



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 220/2022

OBJET : Travaux de suppression du poste de relevage des eaux usées de CANOVAS – LA TURBIE

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT que suite aux travaux de création d'un réseau d'eaux usées Rte de Laghet à LA TURBIE, il est nécessaire de mettre hors d'état de service le poste de relevage des eaux usées existant de CANOVAS ;

CONSIDERANT que le devis de la société VEOLIA, sise 17, route de Sospel – 06500 MENTON, dont le montant s'élève à 2 890 HT est adapté et cohérent ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société VEOLIA –17, rte de Sospel - 06500 MENTON, pour les travaux de mise hors d'état de servir du poste de relevage des eaux usées de CANOVAS , pour un montant de 2 890 € HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées sur l'opération 2018 (AP 2020/19) du budget DSP Assainissement au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

01 DEC. 2022

Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage :

01 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221201-220-2022-AR
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022